



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide par 18 oui et 2 abstentions

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à 100%

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 février 2023.

Cologny, le 21 décembre 2022

La Présidente du Conseil municipal :

Nathalie SCHNEUWLY